

COMMUNE DE SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL – 37140

Arrêté n° 2025-08

Arrêté d'interdiction temporaire d'accès au terrain de foot

Le Maire de Saint Nicolas de Bourgueil,

Vu les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 610-5 du Code pénal,

Considérant l'état du terrain de football en raison des conditions météorologiques,

ARRÊTE

Article 1 : L'accès au terrain de football est interdit à partir du lundi 27 janvier 2025 et jusqu'au dimanche 2 février 2025 inclus ;

Article 2 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois ;

Article 3 : Monsieur le chef de la brigade de la gendarmerie de Bourgueil, Monsieur le président de l'US Saint Nicolas de Bourgueil Football, Monsieur le Président du district d'Indre-et-Loire et Monsieur le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Nicolas de Bourgueil, le 27 janvier 2025

Le Maire,
Sébastien BERGER

